

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2026/56 – Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du siège de la CCVSC – Avenant n°2

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique avec notamment les articles R2123-1 (section 1°), R2123-4 et R2123-5 (procédures adaptées, ainsi que l'article R2194-5 (Circonstances imprévues),

Vu la délibération n°2026/04/14/23 du conseil communautaire du 14 avril 2026 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification et le règlement des marchés et des accords-cadres (à bons de commande et/ou à marchés subséquents) d'un montant maximal égal au seuil de télétransmission en Préfecture (correspondant au seuil de procédure formalisée des marchés de fournitures et services de 216 000 euros HT au 1^{er} janvier 2026 – seuil révisable tous les deux ans en fonction des fluctuations des cours monétaires), ainsi que toute décision concernant leurs avenants s'ils n'entraînent pas de dépassement du seuil précité, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°2024/114 du 28 novembre 2024 attribuant le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du siège de la CCVSC pour un montant de 66 500,00 € HT (soit 79 800,00 € TTC) au groupement composé des sociétés ARCHILEX – 71870 LAIZE (Mandataire) / BATI'ECO – 71000 MACON / CP2E – 71870 HURIGNY / A2 INGENIERIE – 71870 HURIGNY,

Vu la décision n°2025/90 du 9 septembre 2025 autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du siège de la CCVSC qui fixe le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre,

Vu la redéfinition des objectifs du projet d'extension du siège de la CCVSC par la nouvelle équipe communautaire,

Vu que ce changement d'objectifs nécessite la reprise des études au stade de l'avant-projet sommaire,

Vu la proposition du groupement ARCHILEX (Mandataire) / BATI'ECO / CP2E / A2 INGENIERIE en date du 29 avril 2026,

Vu l'avis favorable du bureau, en date du 5 mai 2026,

Vu les crédits inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer l'avenant n°2 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du siège de la CCVSC avec le groupement composé des sociétés ARCHILEX – 194 rue de la Poujaude – 71870 LAIZE (Mandataire) – Siret n° 977 732 194 00017 / BATI'ECO - 39 rue Gambetta – 71000 MACON – Siret n° 980 516 959 00015 / CP2E - 152 rue de la Combe et de la Follatière – 71870 HURIGNY – Siret n° 983 026 352 00010 / A2 INGENIERIE – 190 impasse des Piasses - 71870 HURIGNY pour fixer les nouveaux objectifs du projet d'extension du siège de la CCVSC et la rémunération de la maîtrise d'œuvre pour la reprise des études.

Le montant de cet avenant s'élève à 14 713,18 € HT, soit 17 655,82 € TTC.

Article 2 :

L'avenant n°2 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du siège de la CCVSC porte le montant du marché à 88 555,93 € HT (soit 106 267,12 € TTC), soit une augmentation de 33,17 % par rapport au montant initial et 19,93 % par rapport au montant issu de l'avenant n°1.

Les prestations supplémentaires seront réalisées dans les conditions définies à l'article 5 de l'acte d'engagement et aux articles 21 et 23 du cahier des clauses administratives particulières.

Article 3 :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre et
la présente décision dont une copie sera transmise à M. le Préfet de l'Ain, M. le Receveur de Châtillon-sur-Chalaronne et notifiée au titulaire.

Fait à MONTCEAUX, le 9 juin 2026.

Le Président,
Renaud DUMAY

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
De la publication sur le site internet le
Et de la notification le
Le Président,
Renaud DUMAY

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

Berser
Levraut

ID: 001-200070118-20260609-DEC_2026_56-DE